

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	En	Qui ont pris
au CA	exercice	part à la
		DELIBERATION
92	92	69

PRESENTS 52
POUVOIRS Suppléants 2
POUVOIRS Titulaires 15
ABSENTS 23

Vote Pour : 68
Vote Contre : 0
Abstention : 1

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 07 JUILLET 2025

Date de la Convocation
1^{ER} JUILLET 2025
Date d'Affichage
1^{ER} JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Gwenaél GRANGER, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Jean-Marie VALATX, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Lahcène BAAZIZ à Christel PALIS, Ann BARNES à Laurent ESTRADA, Françoise BOURDET à Christophe GOURMANEL, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christophe HERIN, Max ESCAFFRE à François JONGBLOËT, Isabelle FOUROUX-CADENE à Elisabeth LOYER, Serge GARRIGUES à Bernard MIRAMOND, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Christelle HARDY-HEBRARD à Claire VILLENEUVE, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent, ALBERGE, René ANDRIEU, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE-NERIN, Marc MIRALES, Marie MONTELS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°150_2025
ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 10- Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Senouillac

Exposé des motifs

Par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 12 mars 2021, une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Senouillac a été engagée. Elle a pour objectifs :

- De modifier l'Orientations d'Aménagement et de Programmation n°1 afin d'adapter des prescriptions qui, compte tenu des contraintes du site, ne permettent pas la réalisation d'une opération d'aménagement cohérente en l'état
- D'apporter des corrections minimales de certains points de rédaction du règlement qui se sont avérés inadaptés lors de l'instruction des dossiers de permis de construire.

Au cours des études menées dans le cadre de la procédure de modification, il est apparu nécessaire de supprimer les secteurs A1 du règlement graphique et de proposer une nouvelle rédaction pour encadrer les habitations existantes. Par ailleurs, l'emplacement d'un changement de destination a été rectifié.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable sur la modification de l'OAP ainsi que sur les prescriptions encadrant la constructibilité en zone A. Elle recommande néanmoins de limiter l'emprise au sol des annexes à 30 m², en soulignant que la rédaction actuelle du règlement manque de clarté concernant la prise en compte des piscines dans le calcul de la surface totale autorisée pour les annexes.

La Direction Départementale des Territoires souligne que la division de l'OAP en deux parties distinctes entraîne la suppression d'éléments végétaux et de liaisons douces. Elle recommande de veiller à leur réintégration dans le projet. Par ailleurs, elle préconise d'intégrer les recommandations formulées par la CDPENAF.

Le site de l'OAP a fait l'objet d'une expertise de terrain visant à évaluer la faune et la flore. Il en ressort que les habitats présents sur le site (prairies et pelouses entretenues) sont globalement défavorables à l'accueil d'espèces sensibles. Par ailleurs, le dossier de modification n°1 du PLU a été notifié à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), qui, par décision n°2025ACO42 en date du 28 mars 2025, a délivré un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, conformément à l'article R.104-35 du Code de l'Urbanisme. En conséquence, aucune évaluation environnementale n'a été mise en œuvre dans le cadre de cette révision.

L'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU s'est déroulée du 05 mai 2025 au 21 mai 2025 inclus, dans les conditions fixées par l'arrêté du Président n°27_2025A en date du 14 avril 2025. Trois permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur dans les locaux de la mairie de Senouillac : le lundi 5 mai 2025 de 14h00 à 17h00, le samedi 17 mai 2025 de 9h00 à 12h00 et le mercredi 21 mai de 14h00 à 17h00.

Un registre d'observation, côté et paraphé, a été mis à la disposition du public à la mairie de Senouillac et un registre numérique a été mis en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération pour recueillir les avis du public (<https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/>).

La participation du public s'est limitée à deux demandes d'information sur le projet. Le commissaire enquêteur a transmis son rapport dans le délai légal suivant la clôture de l'enquête. Il a émis un avis favorable à la modification n°1 du PLU.

Les avis des personnes et organismes consultés dans le cadre du projet de modification n°1 du PLU, ainsi que les observations du public, sont présentés dans l'annexe de la présente délibération, accompagnés des conclusions et de l'avis du Commissaire enquêteur.

À la suite des remarques formulées par la CDPENAF, il est proposé d'apporter des précisions au règlement écrit concernant les surfaces autorisées pour les annexes.

Le dossier de modification n°1 du PLU modifié a été exposé en Atelier Urbanisme et Commission Aménagement du 24 juin 2025, établissant ainsi une présentation synthétique de la procédure et de l'enquête publique.

La procédure ayant atteint son terme, il est proposé d'approuver la modification n°1 du PLU.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L.153-24 relatif au caractère exécutoire d'un plan local d'urbanisme sur un territoire non couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Senouillac approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2013 et ses évolutions en vigueur ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 14 avril 2025 ;

Vu l'arrêté n°20_2021A du 12 mars 2021 du Président de la Communauté d'Agglomération engageant la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Senouillac ;

Vu la délibération n°13_2025 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2025 tirant le bilan de la concertation de la procédure de modification n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté n°27_2025A du Président de la Communauté d'Agglomération du 14 avril 2025, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU, laquelle s'est déroulée du 05 mai 2025 au 21 mai 2025 inclus ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 juillet 2025 décidant de dispenser la modification n°1 du PLU de Senouillac d'évaluation environnementale ;

Considérant l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers s'étant réunie le 13 février 2025 et de la Direction Départementale des Territoires en date du 03 mars 2025 ;

Considérant l'avis conforme n°2025ACO42 du 28 mars 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie dispensant la modification n°1 du PLU de Senouillac d'évaluation environnementale rendu en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Considérant les observations consignées au procès-verbal de synthèse et le rapport établi par Monsieur le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Considérant les conclusions motivées du commissaire enquêteur, à l'issue desquelles il émet un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU ;

Considérant qu'il est apporté des précisions sur le règlement écrit afin de clarifier le calcul de la surface autorisée des annexes selon la recommandation de la CDPENAF ;

Considérant la présentation du dossier devant le Conseil municipal de Senouillac en date du 17 juin 2025, ainsi que l'avis formulé ;

Considérant la présentation en Atelier Urbanisme et l'avis de la Commission Aménagement en date du 24 juin 2025 ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention d'Ann BARNES ayant donné pouvoir à Laurent ESTRADA) :

- **APPROUVE** le dossier de modification n°1 du PLU, tel que modifié, afin de clarifier les surfaces autorisées des annexes dans le règlement écrit ;

- **DIT** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ; elle fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Senouillac pendant un mois et qu'une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **DIT** que le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, à la mairie de Senouillac et sur le Géoportail de l'Urbanisme ;

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de sa télétransmission sur le Géoportail de l'urbanisme.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 21 JUIL. 2025

- publication - mise en ligne

Le 21 JUIL. 2025

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS





Le Président,
Paul SALVADOR